

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la consultation en procédure adaptée, lancée le Samedi 10 Juin au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Mercredi 19 Juillet 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23038 ayant pour objet la Fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution hébergée en mode SaaS de la gestion de relation des usagers,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché de Services n°23038 à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT
2023/114	ARPEGE 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire	Marché 23038 : Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution hébergée en mode SaaS de la gestion de relation des usagers	105 530,00 € HT pour le socle initial (partie DPGF) sur l'ensemble de la durée du marché. A ce montant, s'ajoutent 300 000 € H.T. maximums pour le socle progressif (partie BPU) sur l'ensemble de la durée du marché ainsi que 1 500 € HT de Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 (PSE).

Article 2 : De signer le marché de Services mentionné à l'article 1er. La durée du marché est de **4 ans fermes** à compter de la notification. En sus des montants annoncés à l'article 1^{er} de la présente décision, la Ville de Sannois se réserve la possibilité de lever une option pour prestations similaires relative à la mise en place d'une application Mobile, pour un montant de 9 800 € HT.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire N° 2023/114

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 18 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.10.18 - DC 2023 - M. CC

Publiée le 18 octobre 2023